

---

# La médiatisation du malentendu sur la polygamie en Algérie

Hassiba Chaibi  
Alger. ENS  
ghilesghiles@yahoo.fr

RÉSUMÉ. La question de polygamie est prise dans un contexte de confrontation statutaire entre l'homme et la femme, déclenché par la négociation de la valeur référentielle. Le conditionnement situationnel de la valeur de cette pratique a engendré des répercussions sur les relations interpersonnelles, étant donné que ses principes d'application déterminés par la religion musulmane sont ignorés. À travers cet article, nous verrons comment la subjectivité dans la perception de ce phénomène entraîne des points de vue stéréotypés.

MOTS-CLÉS : implicite ; malentendu ; contexte ; émotion ; stratégie énonciative

ABSTRACT. Polygamy issue is taken in the context of statutory confrontation between man and woman which is triggered by the negotiation of the referential value of situational conditioning of this practice likely to generate impact on interpersonal relationships especially if its principles application determined by the Muslim religion are ignored. Through this article we will see how subjectivity in the perception of this phenomenon leads to stereotyped views.

KEYWORDS: Implicit; Misunderstanding; Emotion; Enunciation Strategy

La communication, qui est un espace de négociation des relations interpersonnelles en vue de l'adaptation des contenus expressifs aux interlocuteurs (Bernicot *et al.*, 1998), nécessite l'ajustement du dit (le discours circulant) afin qu'il n'entraîne pas des perturbations sur le plan de la compréhension et de l'interprétation, partant du postulat que le malentendu lié au processus d'intercompréhension, « se produit quand le train interprétatif déraile ou plutôt s'aiguille soudainement sur une nouvelle voie » (Laforest, 2003 : 7). À ce stade des faits, le recours à la modulation, dans le cadre de la collaboration interactive, va permettre aux interactants de trouver un consensus aux problèmes de mésinterprétation responsables de la manifestation d'une situation de friction.

Dans cette communication que nous inscrivons dans une perspective pragmatique pour nous focaliser sur la réception du concept de polygamie, nous

souhaiterions illustrer la mise en scène de l'information médiatique qui contribue à l'instauration d'une assise interprétative fondée sur la parole des citoyens (l'opinion publique). Dans ce mouvement discursif qui représente ce qui se passe dans la société en proposant « un espace d'interrogation pour ce qui est des tentatives d'explication, et un espace de projection pour ce qui est du récit des faits » (Charaudeau, 1999 :80), nous aurons l'occasion de voir comment la manipulation du sens de la réalité qui renvoie aux illusions interprétatives par référence aux idéologies, fait creuser la distance entre un discours religieux pris entre une situation originelle (contexte socioculturel) et une situation d'énonciation (l'émission télévisée) favorisant la confrontation des points de vue répandus dans le tissu social et qui alimentent les malentendus.

## Positionnement théorique

Tout discours est porteur de signification culturelle qui nécessite d'être prise en charge par diverses approches en mesure d'expliquer la combinaison du dit et du non-dit. Dire et utiliser le discours comme occultation se fait par le biais des stratégies d'énonciation élaborées dans l'intention de se dérober à la responsabilité de l'avoir dit, et d'ouvrir la voie à d'autres lectures interprétatives qui tentent de rendre perceptible ce qui reste non déclaré dans l'acte de communication.

Afin de faire apparaître ces contenus implicites, nous ferons appel à l'approche pragmatique qui se donne comme objectif de répondre à la question de la mise en scène du système linguistique avec ses conditions d'emploi. Cette conception du langage qui était le point de départ de la théorie des actes de langage, insiste sur le fait que « le locuteur communique plus que le contenu littéral de l'énoncé grâce à un arrière-plan des données contextuelles partagées et de conventions sociales » (Blanchet, 1995 :38) et que le destinataire doit effectuer une opération logique dite inférence<sup>1</sup> suivant laquelle la signification linguistique d'un énoncé et son contexte interagissent et déterminent le sens communicatif.

L'approche argumentative sera aussi présente dans notre travail puisqu'elle vise à « justifier un point de vue à propos duquel un désaccord est tangible ou plausible » (Micheli, 2012 :17). Et comme toute justification s'accompagne d'une visée de positionnement, la situation de communication peut être vouée à un échec relatif aux problèmes de compréhension (De Heredia, 1986), engendrés par l'imposition des normes interactionnelles au détriment des variables contextuelles et de l'intentionnalité des interactants.

Cette situation qualifiée de *malentendu* est une forme non reconnue du différend (Sevais & Servais, 2009) due au double codage d'une même réalité, et ces interprétations divergentes des intentions et de la force illocutoire des actes sont susceptibles de provoquer des perturbations dans l'échange.

<sup>1</sup> Le processus inférentiel : « le locuteur fournit par son énonciateur l'expression interprétative d'une de ses pensées et (...) l'auditeur construit sur la base de cet énoncé une hypothèse interprétative portant sur l'intention informative du locuteur » (Sperber & Wilson, 1989 : 346).

Nous aimerions au cours de cet article nous pencher sur le malentendu d'origine sémantique, qui est cette « attribution erronée d'une valeur à une marque donnée qui provoque ce type de malentendu lié au fait qu'un même mot recouvre des réalités différentes » (Yanaprasait, 2004 :5). L'incompréhension lexicale qui est souvent portée sur des contenus implicites, peut être prise pour une incompétence pragmatique vu qu'il s'agit d'un problème de stabilisation du sens qui « repose sur la découverte par l'auditeur du sens intentionné par le locuteur » (Brassac, 2000 :221) et la contextualisation de ce que supposent les règles d'interprétation et de production communes.

Ces situations de malentendu sont très fréquentes notamment lorsqu'il s'agit de faire une lecture d'un sujet touchant à la religion comme c'est le cas de la question de la polygamie présente dans des textes sacrés. Autrement dit, ce type de malentendu émerge de cette relation d'ambiguïté qui existe entre le texte pivot à savoir les versets coraniques n° 3, 129, de la sourate El nisaa<sup>2</sup> d'une part, « épousez comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. Mais si vous craignez de ne pas être équitable, prenez une seule femme [...] Vous ne pouvez jamais être juste envers vos femmes, même si vous le désirez ardemment » qui fournit une vision de la destinée de l'homme et d'autre part l'univers religieux cadre de référence à la fois champ des débats idéologiques qui alimentent l'espace public et préoccupent les instances de médiation en créant ce qu'elles appellent le *discours religieux*. Ce discours qui est pris dans une situation de communication qualifiée d'ouverture à la démocratie et de mondialisation, se trouve sous l'emprise des conjonctures idéologiques (les conservateurs, les modernistes, la menace du terrorisme et la décennie noire, la nécessité d'une ouverture économique) qui l'ont rendu politique et ont provoqué :

Le risque de mésinterprétation (sens/référence) ou falsification des symboles du texte sacré :

— La politisation de la religion<sup>3</sup> et l'émergence de la polémique : la religion devient une question controversée donnant naissance à des discours de disqualification.

— La disparition du principe d'altérité<sup>4</sup> et la manifestation du fanatisme et du conservatisme radical.

Cela lui confère une prétention à accéder à l'intention divine d'où les confusions entre la lecture faite et la compréhension donnée à la relation entre les textes doctrinaux (la position de l'Islam) et la pratique sociale (coutume préislamique répandue au moyen orient qui continue d'exister) que nous souhaiterions représenter à travers l'analyse des points de vues énoncés par des citoyens interrogés sur la question de polygamie.

2 Il s'agit d'un texte (sourate) intitulé les femmes.

3 Le discours religieux est utilisé pour garantir la diffusion de l'idéologie de charia (la loi coranique islamique) qui se fait reconnaître politiquement par le biais de la création des partis politiques au nom de la religion alors qu'il existe une institution gouvernementale, « le ministère des affaires religieuses », qui s'occupe de ce domaine.

4 L'altérité signifie en philosophie le caractère de ce qui est autre et « elle s'élabore à partir du corps de valeurs partagées dans une société et des traits et qualités imputés à ses membres, ce qui rend compte des diverses représentations sociales de l'Autre » (Sanchez-Mazas & Licata, 2005 : 348).

## Cadre méthodologique

Afin de traiter notre problématique, nous avons choisi de travailler sur une émission intitulée « Paroles de femmes », qui est diffusée sur la chaîne télévisée *Canal Algérie*, en langue française, en retenant la programmation consacrée au sujet de polygamie.

Nous rappelons que la polygamie, qui est définie dans le dictionnaire Larousse comme un système social admettant légalement le mariage d'un homme avec plusieurs femmes, est une réalité sociale surchargée de signification, dont l'émission nous offre un aperçu mais sujette à mésinterprétation, en recueillant l'avis de dix citoyens algériens qui ont accepté d'explicitier leur pensée sur la polygamie et de répondre à la question de savoir s'ils sont pour ou contre sa suppression. Ces avis ont été repris et commentés par deux spécialistes ; nous avons d'une part un islamologue (I) qui a proposé de recadrer les lectures faites du texte sacré et d'autre part, un avocat (A) qui a tenu à faire connaître les modalités juridiques en rapport avec l'application de cette pratique.

Les dix interventions précédées de l'initiale (C) vont nous servir de base de données constituant le corpus sur lequel nous allons fonder notre analyse, après transcription, et dans certains cas, traduction des passages en arabe dialectal, sachant que les Algériens sont plurilingues et qu'ils ont tendance à s'exprimer en élaborant des énoncés mixtes (arabe/français) : ce métissage linguistique se justifie par l'insertion des fragments du texte sacré ou encore par l'affichage d'une idéologie qualifiée d'islamiste<sup>5</sup>.

L'analyse que nous proposons revient sur la question de médiatisation qui se fait par la création d'un espace de discussion où s'exerce une pratique de confrontation d'opinions par le biais d'une séquence d'ouverture sous forme d'un petit reportage qui offre au téléspectateur une présentation du sujet de débat en mettant l'accent sur les clichés qui circulent dans la société et qui vont être confirmés ou infirmés par les citoyens interrogés sur ce sujet.

Il est important de souligner que le discours médiatique est lui-même travaillé par son énonciateur, dès lors qu'il opte pour un format particulier dans le but de faire face à ce que Charaudeau qualifie d'« injonction paradoxale » pour désigner la tentative d'équilibrer le jeu de captation et la problématisation de l'information. Ainsi élaboré, tout discours émis par un média subit des fragmentations en vue d'une configuration susceptible de produire des effets sur la représentation collective, d'où le choix du script par les journalistes. Et nous avons constaté que cette émission n'échappe pas à cette règle puisque nous avons repéré deux phases caractérisant la construction du sens de la représentation de la polygamie dans le contexte algérien, que nous allons reprendre comme plan d'analyse pour notre corpus.

5 Nous tenons à souligner que ce concept est utilisé seulement pour désigner l'attachement au texte sacré (texte de référence).

Dans la première phase, le discours introduisant la problématique, tenu dans le reportage, est illustré par une séquence filmique « culte<sup>6</sup> » pour mettre l'accent sur la valeur négative de la polygamie, renforcée par une description implicite à l'appui de données statistiques. Cette phase correspond à la stratégie de médiatisation de la polémique qui a favorisé l'accès aux malentendus inscrits dans le contexte social et repris par le biais du discours des citoyens dans l'intention de le confronter aux discours des experts auxquels ils ont fait appel pour clarifier le phénomène traité.

Ce mécanisme de mise en scène de l'information médiatique qui vise à traiter la situation de la polygamie a fait apparaître des malentendus imprégnés dans la société comme nous allons le montrer par le biais de l'analyse ci-dessous.

## Analyse du corpus

### La médiatisation de la polémique

L'acte de l'information est un processus de sémiotisation qui s'effectue par le biais d'un procédé descriptif renvoyant à l'identification et la qualification d'un fait et se complète par un procédé explicatif appuyé sur la désignation des motifs impliquant ce fait. Cet acte informatif, qui est du ressort de la manipulation du vrai-dire par les médias, dans le but de modifier les dispositions mentales du destinataire (Kerbrat-Orecchioni, 2004), met en œuvre des effets intentionnés visés qui sont en corrélation avec les inférences effectuées par le public à partir de sa connaissance de la situation d'énonciation (Charaudeau, 1999, 2005), du moment que l'objectif de l'événementialisation est de produire des effets de sens et de les faire circuler dans l'univers social à l'aide d'une structure syntaxique susceptible de provoquer un glissement thématique volontaire comme c'est le cas dans cet exemple :

*J<sub>1</sub> : la polygamie est un sujet classique, très ancien qui continue de susciter beaucoup de polémiques, et de nature théologico-juridique et concerne essentiellement le rite musulman.*

L'énoncé ci-dessus est une mise en scène du processus de problématisation sous forme d'un lieu commun qui « se réfère à une opinion partagée et couramment énoncée par le vulgaire » (Amossy, 1991 :33). La journaliste J<sub>1</sub> propose un domaine thématique qui est *la polygamie* avec la fixation du cadre de questionnement du fait qu'elle propose une orientation argumentative en énonçant sa *nature théologico-juridique*.

6 Il s'agit d'un film social, intitulé *Deux femmes*, réalisé en 1991 par Amar Tribouche. Il raconte l'histoire d'un homme algérien qui a décidé de prendre une deuxième épouse et de réunir ses deux femmes dans la même maison. Ce film dénonce la violence intrafamiliale que subissent la première épouse ainsi que ses enfants.

Nous remarquons que le recours au préconstruit<sup>7</sup> « *le rite musulman* » est une stratégie d'actualisation d'un masquage culturel qui se justifie par la présence d'un présupposé<sup>8</sup> que nous retraçons ainsi :

La polygamie dans **le rite musulman** est **un sujet** classique et polémique.

Cette tactique expositive déclenche une situation de mésinterprétation : en effet, la polémique réside dans la qualification même du phénomène qui connaît une restriction d'usage : le qualifiant *musulman*, répandu dans la mémoire collective<sup>9</sup> et l'expansion temporelle *classique* et *rite* qui souligne la continuité d'existence de ce phénomène.

Le glissement thématique dont nous avons parlé au départ réside dans cette focalisation sur la représentation du phénomène à titre d'enchaînement préférentiel puisqu'il y a une spécification du contexte d'abordage de la polygamie, *la société algérienne*, qui fixe la direction du traitement de l'information dans le but de réussir la confrontation entre le dit et la réalité constatée :

J<sub>2</sub> : la polygamie n'est pas aussi présente dans la société algérienne contrairement aux idées reçues puisque les sondages montrent que 1 % seulement des hommes sont polygames sur 4 millions.

L'énoncé de J<sub>2</sub> infirme cette représentation qualifiée d' « *idées reçues* » par le recours aux connecteurs d'opposition et de restriction « *contrairement, seulement* » et « *n'est pas aussi* » qui servent à remettre en question cette focalisation sur la polygamie comme étant une pratique courante, en s'appuyant sur le résultat statistique d'étude de terrain 1 %.

Ces deux énoncés, qui s'inscrivent dans la séquence d'ouverture d'une émission de débat, avaient pour objectif de provoquer une négociation locale du contenu de cette représentation sociale, de sa valeur et de son évolution (Moore et Py, 2008) et d'enchaîner sur les circonstances qui encouragent ou découragent sa manifestation pour pouvoir la commenter et revoir le contexte de sa mise en mots. Nous retrouvons dans l'énoncé suivant :

J<sub>3</sub> : la polygamie est autorisée par la religion musulmane et l'Algérie qui reste dans l'esprit de la charia, introduit la polygamie comme droit dans le code de la famille notamment celui de 1984. Néanmoins ce dernier a connu une légère réforme. Celui de 2005 a sorti une double condition : le consentement de la première femme

7 Le préconstruit : est selon Pecheux (1975) un déjà dit et su qui se manifeste par une trace d'annonce antérieure et qui provoque un sentiment d'évidence.

8 Les présupposés sont « toutes les informations qui sans être ouvertement posées, sont cependant automatiquement entraînées par la formulation de l'énoncé, dans lequel elles se trouvent intrinsèquement inscrites, quelle que soit la spécificité du cadre énonciatif », (Kerbrat-Orecchioni, 1986 :25).

9 Cette mémoire collective dite aussi **la psychologie populaire** est « un ensemble de connaissances sur ce qui est une personne, la façon dont s'agencent les traits de personnalité, sur les différentes manières d'agir-bonnes et mauvaises- en différentes circonstances, connaissances que nous utilisons aussi bien pour nous situer nous-mêmes que pour définir d'autres personnes (Ville, 2002 :48).

subordonné par l'existence d'un motif de justification et la réunion chez le mari des conditions matérielles.

Ce troisième énoncé vient mettre l'accent sur une polygamie polémique responsable du malentendu qui circule dans la perception citoyenne puisqu'il existe une fixation théologico-juridique sur le statut de la polygamie (*autorisé, droit*) sans qu'il y ait une volonté de la définir au préalable. [*nous avons souligné « volonté » mais rien n'est ici précisé*]

Cette absence de définition ressort dans le discours de J modelé par son frottement au discours courant repris dans J<sub>1</sub> qui fait que la procédure de thématisation se base sur des indices référentiels textualisés dans J<sub>3</sub> qui fixent la direction d'orientation argumentative.

Ainsi dit, la *double condition* de la réforme sera utilisée comme un point d'ancrage dans l'enchaînement proposé par l'émission vu que l'accès explicatif à la question « que pensez-vous de la polygamie ? » se fera au moins selon la prémisses de *autorisée, droit* ou bien par référence aux *motifs de justification et conditions matérielles*. Ces arguments mis en avant constituent la deuxième polémique liée au sujet de la polygamie.

### L'inscription des malentendus

En se basant sur les réponses des citoyens interrogés, nous retrouvons quatre personnes qui font référence à la religion :

- C2 : c'est mentionné dans le verset coranique,
- C3 : ça existe dans la religion et la religion permet cela
- C5 : la religion nous permet quatre
- C6 : on dit que c'est hallal (permis)

Une mauvaise lecture du texte religieux est la source du malentendu puisqu'elle repose sur une mesure évaluative erronée (permis/interdit) : en effet, dans le verset coranique consacré à la question de polygamie, c'est la présence de l'impératif qui a causé un problème d'interprétation :

I<sub>1</sub> : je reviens à la personne qui a mal lu le verset coranique, il l'a lu dans un sens qui veut dire voilà c'est Dieu qui a dit cela. On ne parle pas de permission. Beaucoup reviendraient sur une règle de droit qui dit *بوجُؤل دي في رمأل* (l'impératif signifie l'obligation). C'est-à-dire que dans le texte coranique, l'impératif implique automatiquement une obligation.

L'islamologue I<sub>1</sub> souligne que le problème de mésinterprétation est engendré par cette confusion entre une situation obligée et une situation permise sous condition et ce malentendu est dû à une lecture faite d'une manière discontinue et décontextualisée, si l'on considère le verset n° 3 de la sourate El nissa :

épousez comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. Mais si vous craignez de ne pas être équitable, prenez une seule femme

Nous dirons qu'il est vrai que l'énoncé débute avec un impératif suivi d'une modalité de choix « *plaira* », qui fait référence à une action permise mais celle-ci s'annule par le biais d'un contrediscours argumenté et la justification qui est introduite par un connecteur oppositif *mais*, établit un redressement argumentatif en orientant la manière de traiter l'information vers un conditionnement mis en exergue par le subordonnant de condition « *si* » qui remet en question la signification attribuée à l'impératif « *épousez* ». Le « *mais* » véhicule, dans cet énoncé, la valeur d'une réplique conclusive révélatrice d'une visée de positionnement par la confrontation de deux attitudes « *plaira* » et « *craignez* ». La première attitude renvoie au désir de l'homme et la seconde accentue l'obligation *équitable* qui conditionne la première attitude dans un contexte de contestation. Par conséquent ce qui est considéré comme permis ne l'est pas de façon absolue et l'explication de l'islamologue va dans ce sens dans l'énoncé ci-dessous :

I<sub>2</sub> : le coran revient sur cette même sourate (verset 129) en disant vous ne sauriez jamais à être juste envers vos épouses quand bien même vous en seriez soucieux ; ça veut dire que la chose est faisable, elle est permise et elle doit répondre à un certain nombre de critères et de conditions d'ordre juridique et moral et ce qu'il faut savoir c'est que si ce verset a été révélé c'est parce qu'il a mis fin à des excès. Il a réduit le nombre à 4, c'est le maximum

L'élément nouveau souligné par I<sub>2</sub> est celui de la situation d'énonciation qui fait référence à la détermination des conditions d'émission du verset (le contexte d'émergence) et recherche une compréhension par la révélation du pourquoi de l'action. Cette reprise du discours en situation vise à restituer son sens (sa visée) dans son propre espace social sous contrainte d'une mesure négative *l'excès*.

La désignation de l'inconvénient s'inscrit dans une argumentation causale qui vise à rétablir la vérité par le recours à une combinaison modale *ce qu'il faut savoir* de type aléthique qui annonce l'insertion d'une information à valeur justificative par le biais des connecteurs d'enchaînement logique *si... parce que* qui créent le conditionnement de la validité de la polygamie dans un contexte d'application et d'interprétation qui n'est pas souvent explicite et cette confusion nous l'avons repérée dans les propos enregistrés à commencer par l'exposé descriptif de la journaliste :

J<sub>4</sub> : un sondage effectué au près de la population montre que [...] 61 % des adolescents sont pour sa suppression et 91 % des femmes refusent que leur maris prennent une seconde épouse.



Dans cette intervention, nous soulignons la manifestation d'un malentendu sous couvert d'une stéréotypisation schématisée. Dire que *les adolescents sont pour la suppression* cela signifie qu'ils ont le pouvoir d'action dans le sens de l'autoriser ou de l'interdire alors que le coran met l'accent sur le caractère autorisé du recours à la polygamie en le réduisant à la situation d'exécution. Par contre, parler du *refus des femmes* cela correspond à la réalité qui a été prise en charge par la charia et le système juridique comme nous le rappelle M<sub>1</sub> dans son intervention suivante :

M<sub>1</sub>: le code de la famille prévoit dans son article 8 que tout homme peut contracter un autre mariage mais dans les limites et les conditions de la charia et avec le consentement de la première épouse

Le vocable *consentement* implique le droit de savoir et de décider (accepter/refuser) attribué à la première épouse et son choix constitue une des conditions de faisabilité de la polygamie.

Cela dit et contrairement à ce qui a été énoncé par J<sub>4</sub>, l'homme se trouve dans une situation de demande de permission à sa femme, ce qui signifie que la femme ne devrait pas être mise devant le fait accompli car cette position relève d'un malentendu courant chez les hommes comme d'autres malentendus que nous avons enregistrés ci-dessous :

C<sub>4</sub> : *impossible* qu'un homme puisse être capable, tout est cher et c'est difficile. Une déjà on a du mal à faire face

C<sub>5</sub> : à notre époque c'est difficile sur le plan financier, en plus est ce qu'on peut être équitable il ya beaucoup de trucs pas uniquement ça..

C<sub>6</sub> : chez nous ils n'appliquent pas le hallal dont parle le Dieu Une et ils ont du mal à la prendre en charge tu veux deux trois... impossible

C<sub>8</sub> : à notre époque, une déjà c'est difficile, même si t'as les moyens une suffit surtout s'il y a l'entente et généralement lorsqu'il y a plusieurs il y a beaucoup de problèmes

En réunissant les vocables mis en gras, nous constatons qu'il y a des nuances dans l'interprétation de la condition de faisabilité de la polygamie être équitable, qui connaît une restriction explicative chez plusieurs intervenants puisqu'elle se limite à une capacité de prise en charge financière. Cet inconvénient est additionné à deux évaluatifs négatifs impossible et difficile, renforcés par un marqueur discursif de confrontation contrastive de deux points de vue déjà qui crée l'effet d'intensification par son association à l'adjectif numéral une.

Cette contrainte inscrite dans le temps d'énonciation « notre époque » n'est pas toujours partagée : dans l'énoncé C<sub>8</sub>, la présence du connecteur « même si », condition à valeur concessive, vide l'énoncé de son effet puisque la concession est portée sur une réalité hypothétique qui déclenche une contrainte supplémentaire en rapport avec la conséquence de la faisabilité de la polygamie « lors-

qu'il y en a plusieurs il y a beaucoup de problèmes », et s'accroît par le processus de comparaison « *une suffit s'il y a l'entente* ».

À ce stade des faits, nous parlerons de changement d'orientation interprétative de la question de faisabilité puisque la condition d'équité s'explique aussi dans le cadre relationnel (l'entente) et affectif :

C<sub>3</sub> : mais du côté les sentiments bien sûr qu'aucune femme ne va admettre cela

C<sub>7</sub> : [...] Aucune femme n'accepte que son mari ait une autre femme qui va le partager avec elle. Ça n'existe pas les sentiments de l'être n'admettraient pas ça

Les femmes abordent la question de l'affectivité par l'emploi du procédé de catégorisation qui est une organisation de la perception du monde social *aucune femme*. Le marqueur d'exclusion *aucune* met en valeur la prise de position collective de type *ne admettre* motivée par *les sentiments*. Et ce refus se justifie puisqu'il ne peut y avoir une équité sur le plan affectif étant donné que :

M<sub>2</sub> : le Prophète avait une préférence pour Khadidja donc si on parle d'équité matérielle c'est peut être possible mais aimer deux femmes de la même manière c'est impossible

Et c'est ce que C<sub>5</sub> a laissé entendre en disant :

C<sub>5</sub> : [...] y a beaucoup de trucs pas uniquement ça.

« *Beaucoup de trucs* » renvoie à l'existence de plusieurs critères de faisabilité en rapport avec *l'application de hallal* qui reste tributaire de la lecture interprétative de ces critères notamment celui du justificatif valable que nous n'avons recensé qu'une seule fois dans l'intervention de C<sub>1</sub>, alors qu'il est considéré comme le point de départ de cette permission :

C<sub>1</sub> : l'être humain doit être *équitable* lorsqu'il épouse deux femmes et *capable d'assumer*. La 1<sup>ère</sup> épouse doit être malade ou bien ne peut avoir d'enfants c'est-à-dire il faut qu'il ait une raison pour ramener une deuxième femme.

## Conclusion

Notre analyse qui traitait la question de la réception du concept de polygamie, nous a révélé l'inscription de plusieurs malentendus d'origine sémantique qui se sont manifestés dans le discours tenu par les citoyens et ont produit une

restriction de sens concernant sa faisabilité, entraînant d'ailleurs une confusion volontaire qui s'est traduite par le passage d'une autorisation à un droit.

La médiatisation qui avait pour objectif de poser le phénomène de polygamie comme étant un événement à traiter à partir de la perception et de l'interprétation sociale, s'est effectuée dans le sens d'accentuer ces malentendus et de procéder à la confrontation du dit au montré qui nous ont permis de répertorier ces formes comme suit

– Un malentendu lié à la description de la polygamie comme un rite musulman

– Un malentendu relatif à la qualification de la condition d'équité qui a été l'objet d'une mésinterprétation par une minimisation significative, notamment en la réduisant à la question des capacités financières

– Un malentendu qui renvoie à la relativisation de la complexité de sa réalisation (difficile/impossible)

– Un malentendu déclenché par l'omission de la justification

– Un malentendu en rapport avec l'absence de la prise de position prononcée chez les hommes puisqu'ils ont eu recours à la stratégie de dérobade.

La mise en scène du discours médiatique sur la question de polygamie a montré que le malentendu résulte en réalité du non-respect des règles de la polygamie qui s'est manifesté soit par leur effacement dans l'énonciation des locuteurs interrogés, puisqu'elles n'ont pas été citées ou bien par leur qualification déformée, qui avait pour objet de se détacher de l'essentiel en faisant recours aux procédés discursifs. Ainsi, le malentendu est le produit des stratégies énonciatives vu que le pouvoir d'action des mots est contraint par les conditions et les modalités dans lesquelles il s'exerce (Kerbrat-Orecchioni, 2004).

## Œuvres citées

AMOSSY, Ruth (1991) : *Les idées reçues*. Paris : Nathan

BLANCHET, Philippe (1995) : *La pragmatique d'Austin à Goffman*. Paris : Bertrand Lacoëte.

BRASSAC, Chrituan (2000). « Intercompréhension et communication ». *Modèles du discours en confrontation*. Berne : Peter Lang : 219-228.

CHARAUDEAU, Patrick (2005) : « Quand l'argumentation n'est que visée persuasive. L'exemple du discours politique ». *Argumentation et communication dans les médias*. Québec : Nota Bene: 22-43.

CHARAUDEAU, Patrick (1999) : « La médiatisation de l'espace public comme phénomène de fragmentation ». *Études de communication*. 22 : 73-92.

DE HEREDIA, Christine (1986) : « Intercompréhension et malentendus. Étude d'interactions entre étrangers et autochtones ». *Langue française*. 74-1 :48-69.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine (2004) : « Que peut-on faire avec du dire ». *Cahier de la linguistique française*. 26 : 27-43.

LAFORST, Marty (2003) : *Le malentendu : dire, mésentendre, mésinterpréter*. Québec : Nota Bene.

- MICHELI, Raphaël (consulté le 27.12.2012) : « Les visées de l'argumentation et leurs corrélats langagiers : une approche discursive ». *Argumentation et analyse du discours*. URL : <http://aad.revues.org/1406>.
- MIZEAU, Marina & GALATOLO, Renata (1998) : « Conflit conversationnel et malentendu ; quelques relations possibles ». *La linguistique*. 43. 1 :151-164.
- MOORE, Daniel & PY, Bernard (2008) : « Discours sur les langues et représentations sociales ». *Précis du plurilinguisme et pluriculturalisme*. Paris : Éditions des archives contemporaines : 271-279.
- SERVAIS, Christine et SERVAIS, Véronique (2009) « Le malentendu comme structure de la communication », *Questions de communication*. 15 : 21-49.
- SPERBER, Dan & WILSON Deirdre (1989) : *La pertinence, communication et cognition*. Paris : Éditions de Minuit.
- YANAPRASART, Patchareerat (récupéré le 07.10.2015) : « Stratégies de résolutions des malentendus. La rencontre franco-thaïlandaise ». *Interfrancophonies 2*. <http://www.interfrancophonies.org/>